

**ANNEXE**  
**Programme détaillé et Formateur**

**Accompagner le client dans la gestion fiscale  
de ses plans d'épargne retraite**

**Présentation générale :**

Créé par la loi PACTE, le PER (plan d'épargne retraite) remplace les anciens produits d'épargne retraite qui ne peuvent plus être commercialisés depuis octobre 2020.

Beaucoup de nos clients en sont déjà équipés. Au 31 décembre 2023, 10 millions de titulaires d'un PER avec plus de 100 milliards d'encours.

Décliné en 3 plans (PER individuel, PER collectif et PER obligatoire), beaucoup de nos clients cumulent plusieurs dispositifs.

Chaque plan obéit à des règles spécifiques pour le calcul du disponible fiscal. Nos clients TNS disposent de plafonds spécifiques. Et également, l'alimentation de certains plans ou anciens produits impacte le disponible fiscal d'autres produits d'épargne retraite.

Un décret du 30 juillet 2021 a simplifié les modalités déclaratives pour les organismes gestionnaires de PER. Ils déclarent dorénavant à l'administration fiscale les versements déductibles effectués par le titulaire, sans préciser le disponible fiscal utilisé (154 bis ou 163 quater vicies). L'option concernant les modalités pratiques de déduction, c'est à dire le choix entre le disponible de l'article 163 quater vicies ou de l'article 154 bis du CGI ne se fait donc plus au moment du versement mais relève du seul titulaire du plan lors du dépôt de sa déclaration de revenus et/ou de sa déclaration de résultat professionnel.

Certains disponibles fiscaux sont calculés sur les bases N-1, d'autres sur les base N. L'interaction entre eux, la possibilité pour certains plans d'utiliser les plafonds non consommés des 3 années précédentes ou le disponible fiscal du conjoint complexifient la gestion fiscale de ces produits.

**Objectifs pédagogiques :**

- Faire un point sur la gestion des disponibles fiscaux de tous les dispositifs d'épargne retraite et notamment l'interaction entre eux.

**Public visé :** Collaborateur expert-comptable confirmé, chef de mission expert-comptable, expert-comptable stagiaire, expert-comptable.

**Date, durée, lieu :**

Mardi 18 février 2025 de 9h00 à 12h30 (3,5h avec pause de 10 mn à 11h), en distanciel synchrone via le logiciel Zoom.

**Accessibilité :** les personnes atteintes de handicap souhaitant suivre cette formation sont invitées à nous contacter directement par mail à [contact75@terragestion.com](mailto:contact75@terragestion.com), afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation.

**Prérequis :** Aucun

**Tarif cabinet partenaire : 125 €**

**Tarif cabinet non partenaire : 250 €**

**Modalités d'inscription et d'annulation :** sur le site de TERRA GESTION. Cliquer sur le nombre de places puis sur s'inscrire à la formation. Compléter le formulaire et régler par virement, carte bancaire ou chèque.

**Méthode et moyens pédagogiques :** tout au long de la formation, sont alternées plusieurs méthodes de formation : magistrale, découverte et interrogative. Cela revient à proposer notamment les outils pédagogiques suivants : mise en situation autour des cas pratiques et Questions-Réponses en face à face.

- Apport théorique sur la réglementation
- Approche pratique à l'aide de mises en situation et cas concrets

**Les supports de cours** sont remis en main propre le jour de la formation

**Modalités d'évaluation :**

- Evaluation du niveau des connaissances des stagiaires en début de formation
- Evaluation des acquis des stagiaires en fin de formation

**Nombre de participants :** cette formation est organisée pour un groupe de participants d'environ 10 personnes

**Nature de la formation dispensée :** à l'issue de la formation, une attestation de formation sera délivrée au stagiaire.

**Qualité et évaluation de la formation :** un questionnaire d'évaluation sera remis à chaque participant pour mesurer le niveau de satisfaction au regard des attentes.

**Programme :**

**1<sup>ère</sup> partie – Rappel des caractéristiques et fonctionnement du PER**

- Mécanisme de l'allocation d'actif du placement, horizon, profil de risque, gestion pilotée ou gestion libre.
- Transférabilité du contrat PER et transférabilité des anciens contrats vers le PER.
- Indisponibilité et cas de déblocage.
- Mécanisme d'alimentation du contrat (versement volontaire et abondement de l'entreprise)
- Régime social et fiscal de l'abondement de l'entreprise.
- Possibilités de déduction fiscale à l'entrée.
- La sortie du contrat : capital et/ou rente viagère.
- La fiscalité à la sortie du contrat (rente et capital).
- Sort du contrat en cas de décès du titulaire du PER.
- Fiscalité en cas de décès du titulaire du PER.

**2<sup>ème</sup> partie – La gestion fiscale du PER (PERIN, PERCOL, PERO) et des anciens produits Madelin, PERP ou article 83**

Au travers de nombreux cas pratique, détermination des disponibles fiscaux par produits d'épargne retraite et conséquences déclaratives sur la 2042 du client.

- Calcul du disponible fiscal 154 bis réservé aux TNS :  
Assiette, plafond, impact de l'abondement PERCOL sur le disponible 154 bis, impact du saut de classe CAVEC sur le disponible 154 bis, impact d'une partie des versements 154 bis sur le disponible 163 quaterVICIES, conséquences déclaratives sur la 2042.
- Calcul du disponible 163 quaterVICIES :  
Assiette, plafond, impact de l'abondement PERCOL, impact d'une partie des versements 154 bis, impact du PER obligatoire et article 83, modalités d'utilisation des disponibles non utilisés des années précédentes, possibilité d'utilisation du disponible du conjoint, conséquences déclaratives sur la 2042.

**Formateur :** Edouard CHAUVET, expert-comptable et conseil en gestion de patrimoine